

**AVIS DE DEMANDES
MUNICIPALITÉ RURALE DE MONTCALM
RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES DES EAUX ET DES EAUX USÉES
FUSION DES SERVICES PUBLICS**

Le 11 septembre 2017

La municipalité rurale de Montcalm (la « municipalité rurale ») a présenté à la Régie des services publics (la « Régie ») une demande d'approbation de la fusion des quatre (4) services publics des eaux et des eaux usées existants qu'elle exploite. La municipalité rurale a aussi présenté une demande de révision des tarifs des services des eaux et des eaux usées, conformément à l'arrêté n° 776/17 lu pour la première fois le 3 mai 2017. Les tarifs des services publics ont été établis la dernière fois en 2008 et 2009 dans les ordonnances de la Régie des services publics 164/08, 169/08, 91/09 et 92/09. Depuis, ils ont été révisés seulement pour les frais imputables approuvés pour la Pembina Valley Water Cooperative, à laquelle le service public achète toute l'eau traitée.

Les tarifs actuels de chaque service public sont indiqués ci-dessous :

Service public des eaux et des eaux usées de Saint-Jean	Arrêté n° 770/16 actuel
Frais de service par trimestre	7,20 \$
Eau par 1000 gallons (les 15 000 premiers gallons)	16,52 \$
Eau par 1000 gallons (au-delà de 15 000 gallons)	13,17 \$
Eaux usées par 1000 gallons	3,45 \$
Tarif de vente d'eau en vrac	17,37 \$
Frais de service minimaux par trimestre*	67,11 \$

Service public des eaux et des eaux usées de Letellier	Arrêté n° 769/16 actuel
Frais de service par trimestre	7,30 \$
Eau par 1000 gallons (les 15 000 premiers gallons)	11,59 \$
Eau par 1000 gallons (au-delà de 15 000 gallons)	9,79 \$
Eaux usées par 1000 gallons	— \$
Frais de service minimaux par trimestre*	42,07 \$

Service public des eaux de Montcalm	Arrêté n° 768/16 actuel
Frais de service par trimestre	6,40 \$
Eau par 1000 gallons (les 15 000 premiers gallons)	11,18 \$
Eau par 1000 gallons (au-delà de 15 000 gallons)	10,10 \$
Frais de service minimaux par trimestre*	39,95 \$

Service public des eaux de Saint-Joseph	Arrêté n° 767/16 actuel
Frais de service par trimestre	6,80 \$
Eau par 1000 gallons (les 15 000 premiers gallons)	27,23 \$
Eau par 1000 gallons (au-delà de 15 000 gallons)	17,25 \$
Frais de service minimaux par trimestre*	88,48 \$
Tarif de vente d'eau en vrac	33,32 \$
* En se basant sur 3 000 gallons	

Les tarifs proposés sont indiqués ci-dessous :

	Proposition année 1	Proposition année 2	Proposition année 3
Frais de service par trimestre	8,92 \$	11,05 \$	13,81 \$
Eau par 1000 gallons	17,74 \$	19,81 \$	22,07 \$
Eaux usées par 1000 gallons	3,36 \$	3,27 \$	3,30 \$
Frais de service minimaux par trimestre*	72,22 \$	80,29 \$	89,92 \$
Frais de service minimaux par trimestre — eau seulement*	62,14 \$	70,48 \$	80,02 \$

* En se basant sur 3 000 gallons

Les clauses suivantes ont été ajoutées ou révisées dans l'arrêté n° 4-2017. L'arrêté proposé est consultable en totalité au bureau de la municipalité.

8. Factures en souffrance
10. Interconnexions
11. États de délabrement
12. Autorisation en vue de permettre à l'agent d'entrer dans les lieux

Il est possible de consulter les détails concernant cette demande au bureau de la municipalité rurale ou au bureau de la Régie des services publics. On doit adresser les questions concernant la demande de révision des tarifs ou l'exploitation du service public à la municipalité rurale.

Si vous avez des inquiétudes ou si vous souhaitez exprimer des commentaires concernant la demande de révision des tarifs des eaux et des eaux usées présentée par la municipalité rurale de Montcalm, veuillez consulter le site www.pubmanitoba.ca. *Veuillez noter que tous les commentaires seront communiqués à la municipalité rurale.*

Les questions et les commentaires doivent être envoyés au plus tard **le 11 octobre 2017**.

La Régie des services publics est l'organisme provincial de réglementation qui examine et approuve les tarifs des services publics des eaux et des eaux usées au Manitoba, à l'exception de la Ville de Winnipeg. Le processus d'examen de la Régie comprend ce qui suit :

- le dépôt à la Régie, par le service public, d'une demande relative à un tarif;
- l'avis public des modifications de tarifs proposées;
- l'examen par la Régie de la demande au moyen d'un processus d'audience publique ou d'examen sur dossier;
- la délivrance d'une ordonnance de la Régie qui énonce sa décision concernant la demande de tarifs et les tarifs qui seront appliqués.

L'Ombudsman du Manitoba a récemment publié des lignes directrices de confidentialité pour les tribunaux administratifs. La Régie est consciente de ses obligations en vertu de ces lignes directrices. Les décisions prises au sujet de toute demande en tiendront donc compte. Aucun renseignement personnel ne sera divulgué, à moins qu'il ne soit approprié et nécessaire de le faire. La Régie tient toutefois à avertir tous les participants que ces instances sont des audiences publiques : de ce fait, la protection des renseignements personnels est amoindrie.

La Régie décidera ensuite si d'autres avis sont requis et si elle va de l'avant avec le processus d'audience publique ou d'examen sur dossier. La Régie tiendra compte de toutes les préoccupations reçues au moment de prendre une décision concernant les tarifs à appliquer.

SOYEZ AVISÉ QU'AU MOMENT D'EXAMINER LA DEMANDE, LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS POURRAIT POSSIBLEMENT TROUVER NÉCESSAIRE DE DÉTERMINER DES TARIFS DIFFÉRENTS DE CEUX DEMANDÉS.

Remarque — Toutes les instances seront menées conformément aux règles de pratique et de procédure, règles que la Régie pourrait modifier afin de limiter les coûts de réglementation. Ces règles se trouvent sur le site www.pubmanitoba.ca.

Jennifer Dubois, CPA, CMA
Secrétaire associée adjointe
Régie des services publics du Manitoba